

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ACEF DE QUÉBEC**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ACEF DE QUÉBEC

HQD - DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016 – PHASE II
DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS
LIÉS À DES ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

1. **Référence :** B-0245 ou HQD1, document 1, page 6

Préambule :

À la référence, vous mentionnez que le mécanisme de récupération des coûts est lié à des événements imprévisibles en réseaux autonomes.

Concernant la définition d'un événement imprévisible, vous mentionnez :

2.1. Définition d'un événement imprévisible et nature des coûts

14 *Un événement imprévisible, par définition, comprend les événements inattendus, accidentels*

15 *ou non récurrents de nature fortuite qui ont une incidence majeure sur les coûts. Ces 16 événements comprennent, entre autres, et sans limitation, une inondation, un tremblement*

17 *de terre ou un déversement accidentel qui ont une probabilité d'occurrence faible.*

18 *Les coûts associés à un événement imprévisible sont ceux nécessaires pour remettre en 19 opération les actifs affectés par les dommages résultant de l'événement et ceux pour se 20 conformer aux lois et règlements en vigueur. De façon générale, la plupart des coûts liés à 21 de tels événements sont de nature non capitalisable, à l'exception des coûts engagés pour le*

22 *remplacement complet des actifs.*

Dans la définition d'un événement imprévisible, vous mentionnez *une inondation, un tremblement de terre ou un déversement accidentel*.

À la section *couverture d'assurance actuelle* de la référence, il est mentionné que celle-ci couvre les risques liés à des événements de type catastrophique.

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer la restriction d'application aux réseaux autonomes seulement.

Réponse :

1 Voir la réponse à la question 3.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

1.2 Veuillez quantifier ce que vous entendez par « une incidence majeure sur les coûts ».

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

1.3 Veuillez expliquer en quoi un déversement accidentel est de même nature qu'un tremblement de terre.

Réponse :

2 **Un tremblement de terre tout comme un déversement accidentel (bien que ces**
3 **événements soient différents) sont tous deux des événements inattendus. Par**
4 **ailleurs, il n'est pas pertinent, ni nécessaire de faire la distinction entre une**
5 **catastrophe naturelle et un accident pour déterminer la responsabilité des**
6 **dommages causés à des tiers.**

1.4 Veuillez indiquer si un remplacement partiel d'un actif peut être capitalisable.

Réponse :

7 **Les coûts liés à des travaux de remplacement partiel d'un actif sont**
8 **comptabilisés aux charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont**
9 **engagés.**

2. Référence : B-0245 ou HQT-1, document 1, page 5

Préambule :

Conformément au Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec, des essais hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.

C'est lors de l'un de ces essais qu'un déversement accidentel d'hydrocarbures est survenu le 12 septembre 2014. La quantité d'hydrocarbures déversée est estimée à 100 000 litres.

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer s'il y a un rapport qui présente le détail des événements qui ont été vécus. Si oui, veuillez le déposer.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.**

2.2 Si non :

2.2.1. veuillez indiquer comment vous avez constaté qu'il y avait une fuite.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.**

2.2.2. Veuillez préciser la durée de la fuite.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.**

2.2.3. Veuillez expliquer la quantité d'hydrocarbure déversé (100 000 litres).

Réponse :

4 Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.

2.3 Veuillez indiquer si un tel événement s'est déjà produit auparavant sur les équipements du Distributeur. Si oui, veuillez fournir la liste de ces événements en indiquant leur localisation, les dommages causés ainsi que les mesures qui ont été prises pour les prévenir.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

3. Références : (i) D-3905-2014, A-0049, page 184 et 185
(ii) B-0245 ou HQT-1, document 1, page 9

Préambule :

A la référence (i), lors des audiences concernant le dossier tarifaire D-3905-2014, le Distributeur mentionne que les coûts prévus sont entre 7 et 10 M\$. Il est également mentionné que la réparation a été faite.

A la référence (ii), il est indiqué que pour l'année 2014, les coûts s'élèvent à 11.4 M\$. Il y a également une proposition pour les coûts constatés subséquemment à 2014 :

Demandes :

3.1 Veuillez expliquer la différence de coût entre l'évaluation de la référence (i) et les coûts constatés en 2014.

Réponse :

1 **L'évaluation de 7 à 10 M\$ mentionnée lors des audiences correspondait à une**
2 **estimation approximative des coûts totaux en date du 31 octobre 2014.**

3 **Le montant de 11,4 M\$ est une estimation des coûts totaux en date du**
4 **31 décembre 2014. Il s'agit du montant constaté aux résultats financiers 2014**
5 **du Distributeur.**

6 **Voir également la réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce HQD-2,**
7 **document 1.**

3.2 Veuillez fournir une évaluation des coûts prévus subséquemment à 2014 et expliquer la provenance de ces coûts.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

3.3 Veuillez indiquer si le coût des réparations est inclus dans le montant de 11.4 M.

Réponse :

9 **Le montant de 11,4 M\$ comprend le coût des travaux de réparation temporaire**
10 **de 1,7 M\$ nécessaires pour colmater la fuite de l'oléoduc.**

3.4 Veuillez fournir le coût de la réparation.

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 3.3.**

3.5 Veuillez préciser le coût d'une réparation peut être considéré comme un investissement. Expliquer votre réponse.

Réponse :

12 **Les coûts de réparation ne sont pas considérés comme un investissement**
13 **puisque'ils sont engagés uniquement dans le but de maintenir en service un**
14 **actif.**

4. Références : B-0245 ou HQT-1, document 1, pages 7**Préambule :**

À la section 2.2, le Distributeur présente la couverture d'assurance actuelle. Il mentionne notamment qu'il n'est couvert pour des événements imprévisibles qu'au-delà de 50 M\$.

Demandes :

4.1 Étant donné la couverture des assurances actuelles, veuillez indiquer comment sont récupérés les coûts en-deçà de 50 M\$ lors d'événements imprévisibles.

Réponse :

1 **Le Distributeur constate les coûts liés à des événements imprévisibles lorsque**
2 **ceux-ci surviennent et seulement s'ils surviennent.**
3 **Le déversement aux Îles-de-la-Madeleine est le premier événement important**
4 **pour lequel le Distributeur souhaite récupérer les coûts qui sont en-deçà de**
5 **50 M\$.**